



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AIDES AUX ACCUEILS DE LOISIRS de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et de la commune de Villeneuve de Berg Règlement années 2018 & 2019

Article 1 : Nature de l'accueil :

L'Accueil De Loisirs (ADL) doit être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui délivre un récépissé de déclaration.

Article 2 : Bénéficiaires :

Les enfants âgés de plus de 3 ans et de moins de 18 ans sont seuls bénéficiaires de ces aides. Les enfants doivent résider sur la commune d'Alba la Romaine et fréquenter les accueils de loisirs de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ou de la commune de Villeneuve de Berg.

Article 3 : Type d'accueil :

Ne seront prises en compte que les présences sur un ADL pendant une période de vacances scolaires.

Article 4 : Montants des aides du C.C.A.S :

L'aide sera versée directement à l'organisme de l'ADL sur présentation d'un dossier après chaque vacances sous réserve que les crédits disponibles sur cette ligne budgétaire soient suffisants.

L'aide financière sera attribuée de façon suivante :

- Q.F de 0 à 720 = 3.50 € / jour / enfant
- Q.F de 721 à 999 = 3.50 € / jour / enfant
- Q.F de 1 000 à 1 500 = 3.00 € / jour / enfant

Article 5 : Participation des familles :

Une participation minimale de 10 % du coût total des frais est laissée à la charge de la famille.

Article 6 : Clôture des dossiers :

Les dossiers d'aides aux ADL de l'année ne pourront être traités que jusqu'au 31/01 de l'année suivante.

Le Président du C.C.A.S.
André VOLLE

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

08 NOV. 2018

